



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 novembre 2024.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Ali ESSARROKH - Elise MACE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT – Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Dominique ROMAGON RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Julien FAGAULT - Joëlle MOQUART formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Véronique PINEAU - Cindy DELANOE - Gulden CIKCIKOGLU - Boris BATAIS - Gilles ERNOULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Véronique PINEAU, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Sébastien BOUSSION pour voter en son nom ;
Gulden CIKCIKOGLU, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom ;
Boris BATAIS, excusé, a donné pouvoir à Julien FAGAULT pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 et 26 novembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art L.2312-1), un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires sont donc structurées dans un rapport selon le sommaire suivant :

PREAMBULE

Elément de contexte économique

- Le contexte macroéconomique
- Contexte national
- Les différentes mesures du PLF 2025 relatives aux collectivités
- Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027
- Contexte intercommunal
- Contexte communal

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les recettes de la commune
2. Les dépenses réelles de fonctionnement
3. L'endettement de la commune
4. Les investissements de la commune
5. Les ratios de la commune
6. Les annexes

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2025 débattues préalablement au vote du budget qui aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2023,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission des Finances en date du 18 novembre 2024 et lors de la présente séance,

Le conseil municipal décide :

- **DE DONNER ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires du budget principal Ville 2025,

- **DE DONNER ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/11/2024
Affichage	

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20241125-DCM2024NOV02-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024